

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1451

présenté par

M. Ravier, Mme Serre et M. Gosselin

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« direct ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les dispositions du présent article à tous les risques d'atteinte aux personnes et aux biens, qu'ils soient directs ou indirects.

Il s'agit d'étendre l'infraction pour protéger plus largement nos concitoyens.